

RAPPORT DE L'ÉTAT PARASITAIRE
Loi TERMITE du 8 juin 1999 - DECRET n°2000-613
Arrêté du 10 août 2000
En conformité avec la Norme AFNOR NF P 03-200.

Situation de l'immeuble

12, rue Jules Verne

44000 Nantes

Propriétaire des locaux

M. et Mme DUPUY Georges

Présentation de la mission

La société ArpAsoft a réalisé la mission ci-dessous décrite sur ordre de :

Agence Central Location
25, cours F.Roosevelt 44000 NANTES

Objectif

La mission consiste à rechercher, s'il y a ou s'il y a eu des infestations ou altérations par des termites, de les repérer, de les décrire, en d'autres termes, de faire un état des lieux, au moment de l'accomplissement de la mission.

La visite est réalisée par inspection visuelle, par sondage à l'aide d'un poinçon et d'une lampe halogène, dans les parties accessibles, visibles et susceptibles d'être démontées sans outils, décrites dans le tableau d'inspection ci-dessous.

Assurance

Responsabilité Civile Professionnelle : MMA 142.465.258R

Description du site

- **Adresse du contrôle :** 12, rue Jules Verne
44000 Nantes
- **Nom du propriétaire :** DUPUY
- **Visite effectuée sans accompagnateur**
- **Destination :** Habitation
- **Documents fournis :** Acte de propriété, Règlement de copropriété
- **Époque de construction :** Avant juillet 1997
- **N° de lot (s) :**
- **Bâtiment :** B
- **Etage :** 3ème étage
- **Immeuble traité anti-termites :** NON
- **Heure d'arrivée :** 08 : 45 **Heure de départ :** 11 : 45
- **Date du contrôle :** 22 juin 2004
- **Date limite d'utilisation du diagnostic :** 22/09/2004

Feuille de visite

ZONES VISITEES		Ouvrages et éléments examinés					Résultat du diagnostic d'infestation
Étage	Désignation	Sol Caractéristiques	Murs Caractéristiques	Plafond Caractéristiques	Menuiseries int. Caractéristiques		TERMITES
					Porte	bois	INFESTATION
Rdc	Entrée	carrelage	peinture	peinture	Fenêtre	bois	
					Plinthe	carrelage	
					Bâti porte	bois	
					Dormant	bois	INFESTATION
Rdc	Cuisine	carrelage	peinture	peinture	Porte	bois	
					Fenêtre	bois	
					Plinthe	carrelage	
					Bâti porte	bois	INFESTATION
					Dormant	bois	
					Porte	bois	
	Séjour	carrelage	peinture	peinture	Fenêtre	bois	
					Plinthe	carrelage	Absence de trace d'infestation
Rdc	Salon	carrelage	peinture	peinture	Bâti porte	bois	
					Dormant	bois	
					Porte	bois	
					Fenêtre	bois	Absence de trace d'infestation
					Plinthe	carrelage	
					Bâti porte	bois	
					Dormant	bois	

Repérage effectué

Parties d'Immeuble bâtis et non bâtis visités	ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée	Porte	TRACES PRESENCE DE TERMITES
Entrée	Fenêtre	Présence de Grande vrillette
Entrée		PAS DE TRACES PAS DE PRESENCE
Cuisine	Porte, Huisseries porte, Plinthe	TRACES PRESENCE DE TERMITES
Cuisine	Lambris	Présence de Mérule
Séjour	Fenêtre, Huisseries fenêtre, Plinthe	TRACES PRESENCE DE TERMITES
Séjour	Lambris, Poteau Poutre	Traces de Mérule

Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Étage	Locaux	Raisons
-	NEANT	

Moyens d'investigation utilisés

- Inspection Visuelle.
- Sondage.
- Lampe.

Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification.

- Néant.

Constatations diverses

Zones Visitées	Ouvrages et éléments examinés	Résultat
Entrée	Fenêtre	Présence de Grande vrillette
Cuisine	Lambris	Présence de Mérule
Séjour	Lambris, Poteau Poutre	Traces de Mérule

Bernard SCHOULER, agréé par la société ArpAsoft certifie avoir contrôlé l'état parasitaire du bien immobilier sis à **12, rue Jules Verne - 44000 Nantes**

Traces apparentes de termites sans présence

Un examen de l'ensemble des lots objets du présent état parasitaire a été effectué tel que décrit ci-dessus. Aucune inspection n'a été faite dans des endroits qui demandent la démolition, le démantèlement ou enlèvement de tous objets, parmi lesquels entrent autres : revêtements de sols collé, revêtements muraux, marchandises, plafonds, isolations, sols, et ni aux endroits obstrués ou inaccessibles physiquement.

Le présent état parasitaire ne portant que sur les parties privatives objets des présentes, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du Code Civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives visitées.

Seul, un État Parasitaire des parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque), l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, d'établir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti.

Ce document a été établi sous réserves des informations communiquées par les demandeurs.

Le présent état parasitaire n'a de valeur que pour le jour de la visite figurant en page 2 du présent document et sa durée d'utilisation est de 3 mois après cette date.

Toutes observations ou contestations sur le présent état parasitaire, doivent être adressées par lettre recommandée au siège social de la société ArpAsoft dans un délai de 10 jours à compter de la date de la visite initiale.

Ce document n'engage la responsabilité de la société ArpAsoft qu'après paiement intégral des honoraires et frais annexes.

**Fait à Paris, le 10 août 2004,
Bernard SCHOULER**

Nota : Conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites